

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2019_7_7

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Objet : Décision modificative

L'an deux mille dix neuf, le mardi 03 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Novembre 2019

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, comme Mme la Trésorière l'a demandé pour la vente de la maison communale, et ajustement de comptes comme suit :

Virement de crédits

Recettes d'investissement :

Op financière :

Compte : 2115 :- 50 000,00 €

Compte : 024 : + 50 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : compte 60623 : - 1500,00 €
compte 60632 : - 500,00 €
compte 60612 : - 269,00 €

Chapitre 012 : compte 64131 : + 1200,00 €
compte 6451 : + 500,00 €
compte 6453 : + 300,00 €

Chapitre 65 : compte 6531 : + 40,00 €
compte 657351 : + 229,00 € pour la
Communauté de Communes Coeur de Charente

Crédits supplémentaires

Recettes d'investissement :

Op financière :

Compte 10222 : + 9837,91 €

Dépenses d'investissement :

Opération 45 :

Compte 2183 : + 2000,00 €
Compte 2151 : + 7837,91 €

Intégration FDAC 2016
Opérations d'ordre

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 compte 238 : + 9708,61 €
compte 1323 : + 7595,71 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 compte 2151 : + 17304,32 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/12/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot